

## HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DES VENDEURS APPLICABLE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023

Honoraire appliqués sur le montant du prix de vente affiché	
Prix de vente inférieur à 100 000 euros	8 % TTC avec un minimum de 6 000 euros TTC
Prix de vente compris entre 100 001 euros et 250 000 euros	7 % TTC
Prix de vente supérieur à 250 000 euros	6 % TTC
Locaux commerciaux (murs), fonds de commerce, terrains	10 % TTC avec un minimum de 6 000 euros TTC
Montant minimum pour annexes, garages, caves, parkings vendus seuls	10 % TTC avec un minimum de 3 000 euros TTC
Frais de constitution d'un rapport d'évaluation d'un bien hors zone couverte par les agences SQUARE HABITAT facturé 150 euros TTC (remboursé si vente réalisée par SQUARE HABITAT)	

**\*Charge de la rémunération :** Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties  
(Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur. Dans le cadre d'une succession les honoraires du mandat de vente pourront être exceptionnellement à la charge acquéreur.